

REMISE DES DIPLÔMES DELF

Attention :

Seul le titulaire du diplôme est autorisé à récupérer le dit diplôme. Merci de vous munir de votre pièce d'identité en cours de validation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous ne pouvez pas venir vous-même récupérer le diplôme, une procuration signée et nominative devra être envoyée à nos services par vos soins (**cerel@uvsq.fr**), et la personne bénéficiaire de cette procuration devra elle-même présenter une pièce d'identité en cours de validité, accompagnée de la procuration originale.